

Procès-verbal n° 07/2014

Conseil Municipal du Jeudi 17 juillet 2014 à 20 H 00

L'an deux mille quatorze, le JEUDI 17 JUILLET le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation : 10 juillet 2014

Présents : M. MARTIAL, Mme HÉBERT, M. LE CALVÉ, M. PICHEREAU, Mme PARIS, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. COMMON, M. DESGROUAS, M. RODIER, M. ROBIQUET, Mme LABAN, Mme DRÉANO, M. GOISQUE, Mme DAVID, Mme NEVEU, M. GENDRY, Mme FERREIRA, Mme BOLLIOT, M. VASSEUR, Mme FRESTEL, Mme FUSTIES.

Absents excusés :

Mme AMY,
M. ROQUET,
Mme FOURNET,
M. YVERNAULT,
M. FLOTTES,
Mme AMY-MARTIN,
M. ANDRÉ.

Pouvoirs :

Mme AMY donne pouvoir à Mme HÉBERT,
M. ROQUET donne pouvoir à M. HOUVET,
Mme FOURNET donne pouvoir à Mme PALLUEL,

La séance ouverte, M. RODIER, a été désigné secrétaire de séance.

Prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme
--

Note explicative :

La commune de Lèves a approuvé le Plan Local d'Urbanisme le 22 septembre 2011. Ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2012 et d'une modification en 2013.

Le PLU nécessite aujourd'hui de nouvelles adaptations réglementaires afin de permettre le réaménagement du centre-ville de la commune. La modification du PLU portera sur les points suivants :

- La création d'un secteur particulier de la zone Ue destiné à recevoir exclusivement des équipements scolaires. En effet, la municipalité envisage la construction d'une nouvelle école élémentaire sur un terrain situé rue de la Chacatière, à côté de l'espace Soutine, ceci afin de regrouper les équipements scolaires aux Boissières (présence de l'école maternelle et également des structures d'accueil petite enfance) et ainsi de mutualiser les infrastructures (parking) et les déplacements. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un secteur particulier avec des règles spécifiques permettant l'accueil d'équipements scolaires.
- L'évolution de la zone Ue du centre-ville qui englobe les équipements scolaires et associatifs (Clos Bénin, Cèdre bleu) en zone Ua (zone urbaine du centre-ville) afin de laisser une marge de manœuvre plus importante dans le cadre du réaménagement du centre-ville.
- La suppression de la servitude définie au titre de l'article L123-2 a) du code de l'urbanisme. Cette servitude dite 'd'attente de projet', instituée en 2013, restreint les possibilités de construction pour une durée de 5 ans dans un périmètre défini au niveau du centre-ville. L'échéance et les effets de cette servitude ne sont plus nécessaires alors que le projet de réaménagement du centre-ville est relancé.

Conformément aux dispositions des articles L123-13 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée lorsque les modifications apportées au contenu du Plan Local d'Urbanisme

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, la procédure de modification peut être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'il est envisagé de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Vu les articles L123-13 et L123-13-1 du code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lèves approuvé le 22 septembre 2011 et modifié le 12 décembre 2013,

Considérant le détail et la nature des modifications apportées au contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que celles-ci entrent dans le champ de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'agglomération chartraine (SMEP)
- au Président de l'Établissement Public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et en matière de transports urbains – Chartres Métropole
- aux Maires des communes limitrophes.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R123-24 b), la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.